

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, M. Dive, Mme Corneloup, Mme Levy,
Mme Louwagie, M. Rolland, M. Abad, Mme Meunier, Mme Lacroute, M. Viala, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Bazin, M. Vialay, M. Boucard, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, M. Forissier
et M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 321-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'apprentissage de l'expression orale et écrite et de la lecture est initié à l'école maternelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de commencer l'enseignement de l'écriture et de la lecture à l'école maternelle.

Les neurosciences montrent, en effet, que le développement cérébral de la zone du langage est le plus important entre 3 ans et 6 ans, il importe donc de stimuler très fortement les jeunes enfants en matière d'acquisition des compétences langagières au moment de l'école maternelle.